

Utilisation du territoire et paysage

Affectation du sol

Les communes vaudoises disposent d'un plan d'affectation du sol qui régit l'utilisation de leur territoire. Les informations sont rassemblées et homogénéisées par la Direction générale du territoire et du logement.

Surface d'assolement

Afin de garantir l'approvisionnement de la population même en cas de crise majeure, la Confédération (art. 6 al. 2a de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire) exige des cantons qu'ils distinguent les parties de leur territoire se prêtant à l'agriculture et qu'ils préservent les surfaces dites d'assolement (SDA) par des mesures d'aménagement du territoire. La protection des SDA n'a pas pour objectif la mise en culture des surfaces, mais le maintien à long terme du potentiel de production agricole et la préservation de la fertilité du sol.

La prise en compte du climat et de la pédologie des sols permet de distinguer les très bonnes terres agricoles (qualité I) des moins bonnes terres (qualité II).

Surface agricole

Dans ce domaine, la surface agricole comprend non seulement les prés et terres arables, les zones d'arboriculture, de viticulture et d'horticulture, mais aussi les alpages qui en représentent un cinquième.

Utilisation du sol

La statistique fédérale de l'utilisation du sol se base sur l'interprétation par échantillonnage des photographies aériennes de l'Office fédéral de la topographie. Une grille de points équidistants de 100 mètres sur le terrain a été superposée à ces photographies et l'utilisation du sol a été déterminée pour chacun de ces points à partir d'un catalogue de 72 catégories réparties entre quatre domaines principaux. Les mises à jour se font selon les plans de vol de l'Office fédéral de la topographie. Pour le canton de Vaud, on dispose de données pour les périodes 1979/81, 1990/93, 2004/05, 2012/14 et 2020.